

RAPPORT

7ème Training Academy pour les politiciens sur le financement durable de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique 21 Octobre 2022 - 9:30-12:45 CET - En ligne

Table des matières

Objectif de la Training Academy sur les finances durables	3
Champ d'application principal, objectifs et programme de la formation en ligne	3
Concepts clés et terminologie de la finance durable	4
Le changement climatique, l'accord de Paris et la finance durable	4
Le marché des produits financiers durables	4
Index des termes clés.....	5
Résumé du contenu de l'Académie de formation et des panels de conférenciers	7
Discours d'ouverture : Introduction à la finance durable - présentation des fondements théoriques et des objectifs.....	7
Panel 1 : L'architecture réglementaire européenne de la finance durable.....	11
Panel 2 : Le rôle des gouvernements locaux et régionaux dans le financement de l'action climatique	17
"Mesurer et améliorer le financement des gouvernements subnationaux pour l'environnement et l'action climatique dans les pays de l'OCDE et de l'UE" et le "Subnational Climate Finance Hub of the OECD"	17
Convention des Maires Europe : Opportunités de financement pour les plans d'action pour l'énergie durable et le climat	21
Panel 3 : Présentations par les praticiens d'opportunités de financement et les projets rendus possibles par la finance durable	23
MuniFin	23
Banque européenne d'investissement	26
Autres informations	31
Participants	31
Formateurs et intervenants	31



7th Training Academy for Politicians

Sustainable Finance for Climate Change Mitigation and Adaptation

Références médiatiques à l'Académie de formation.....	31
Personne de contact	32
Sources indicatives	33
Rapports et références institutionnelles	33
Références légales	33



Objectif de la Training Academy sur les finances durables

Le 21 octobre 2022, le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) a organisé un événement de formation pour les représentants politiques élus travaillant dans le domaine de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, avec un accent sur les financements durables. Les sessions comprenaient un discours d'ouverture donné par un scientifique, des présentations d'études de cas, des exercices interactifs et des discussions. L'objectif était de familiariser les élus locaux et régionaux avec le concept de finance durable d'un point de vue scientifique, réglementaire et technique.

Cette édition de l'académie de formation représente la septième de la série organisée par le CCRE/PLATFORMA, qui a été initialement inspirée par le [Programme urbain de l'UE](#). Les travaux des six éditions précédentes, qui se sont tenues en 2019 et 2020, ont été compilés dans [un seul manuel](#) pour en faciliter la consultation. La dernière académie axée sur l'adaptation au changement climatique a eu lieu en juin et le matériel de formation de cet événement est disponible [ici](#).

Champ d'application principal, objectifs et programme de la formation en ligne

L'objectif global de l'académie de formation peut être vu au travers des quatre buts suivants, qui correspondent aux éléments de l'agenda de formation :

Objectif	Agenda item
1) Fournir un aperçu scientifique et introduire le concept de finance durable	Discours d'ouverture : Introduction à la finance durable - présentation des fondements théoriques et des objectifs (9:45) - Intervention de Laurent Lascols (Université Dauphine-PSL, Paris) sur les "Principes de la finance durable".
2) Fournir des informations essentielles sur le cadre réglementaire européen de la finance durable	Panel 1 : L'architecture réglementaire européenne de la finance durable (10:05) - Serge Giacomotto (DG Action pour le climat de la Commission européenne) sur les principales caractéristiques de la taxonomie de l'UE et ses liens avec d'autres réglementations pertinentes telles que le règlement sur la publication d'informations dans la finance durable (SFDR) ou la norme européenne sur les obligations vertes.
3) Exposer le rôle que les collectivités territoriales peuvent jouer dans la mobilisation des financements climatiques.	Panel 2 : Le rôle des collectivités territoriale dans le financement de l'action climatique (11:10) - Présentation du projet par Isabelle Chatry (OCDE) sur « Mesurer et améliorer le financement des gouvernements subnationaux pour l'environnement et l'action climatique dans les pays de l'OCDE et de l'UE » et sur le « Subnational Climate Finance Hub of the OECD ». - Pedro Bizarro (CCRE) sur « Le guide de financement de la Convention des Maires pour le climat et l'énergie en Europe ».

<p>4) Présenter des exemples d'opportunités de financement et de projets rendus possibles par des produits financiers durables en Europe et dans le monde.</p>	<p>Panel 3 : Des praticiens présenteront des opportunités de financement et des projets rendus possibles par des financements durables(11:45)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rami Erkkilä (MuniFin) présentera un exemple d'institutions de crédit municipales subnationales et de projets de financement concernant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. - Assen Gasharov (Banque européenne d'investissement) sur les opportunités de financement de la BEI - Discussion ouverte entre les panélistes et les participants.
--	--

Concepts clés et terminologie de la finance durable

Le changement climatique, l'accord de Paris et la finance durable

La lutte contre le changement climatique constitue un double défi pour la société. Tout d'abord, l'impact futur du changement climatique ne peut être évité que par des réductions rapides et importantes des émissions de gaz à effet de serre (GES). L'Accord de Paris, adopté en décembre 2015 et entré en vigueur en novembre 2016, fixe comme principaux objectifs la réduction des émissions de GES, les changements d'affectation des sols pour maintenir l'augmentation moyenne des températures mondiales bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et la poursuite des efforts pour limiter encore davantage l'augmentation des températures à 1,5°C. Au-delà de cette limite de 1,5 °C, le risque d'effets dangereux et imprévisibles du changement climatique augmente considérablement et les coûts d'adaptation grimpent en flèche (voir le rapport spécial 1,5 du GIEC de 2018 et le dernier rapport du GIEC de 2022).

Deuxièmement, la réalisation de ces objectifs dépendra de la mobilisation d'un financement suffisant de la part des capitaux publics et privés. D'où l'article 2c de l'Accord de Paris qui prévoit de « Rendre les flux financiers compatibles avec une trajectoire vers de faibles émissions de gaz à effet de serre et un développement résilient au climat ». Pour l'UE, [la Commission](#) estime que 350 milliards d'euros supplémentaires seront nécessaires chaque année jusqu'en 2030 pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de 55 % d'ici 2030 par rapport à 1990.

Le marché des produits financiers durables

Avant même l'accord de Paris, les marchés financiers avaient commencé à émettre des produits financiers verts. En 2007, la [Banque européenne d'investissement](#) a lancé son « obligation climatiquement responsable » (CAB), la première obligation verte de facto destinée à financer des projets liés au climat. Depuis lors, les instruments financiers verts sont passés d'un produit de niche pour les investisseurs axés sur le développement durable à un produit dont la part de marché est plus importante.

Depuis leur inauguration, les [CAB](#) ont dépassé les 1 500 milliards d'euros d'émissions cumulées sur le marché mondial des obligations vertes. Leur succès a été complété par l'émission d'obligations sociales et d'obligations de sensibilisation au développement durable (Sustainability Awareness Bonds, SAB), qui représentent environ 720 milliards d'euros d'émissions cumulées sur le marché

mondial des obligations vertes. La Banque européenne d'investissement (BEI) est désormais le plus grand émetteur d'obligations vertes des banques multilatérales de développement, avec près de 60 milliards d'euros de CAD et SAB dans 22 monnaies. Face à la demande d'obligations plus importantes et plus liquides, la BEI a commencé à émettre des OEC sous la forme de billets de référence de la zone euro (EARN), avec un EARN de 4 milliards d'EUR pour la sensibilisation au climat, à échéance du 15 juin 2032.

Les principaux arguments en faveur de ce développement du marché de la finance durable sont de deux ordres. Du côté des émetteurs, l'un des principaux arguments en faveur de la mobilisation de dettes ou de fonds propres par le biais de produits financiers « verts » à affectation spéciale est le coût moyen plus faible du capital ainsi que l'avantage supplémentaire d'acquérir une réputation d'entité économique écologiquement responsable. Du côté des investisseurs, les principaux moteurs sont les préférences pro-environnementales, les incitations réglementaires à décarboniser les portefeuilles d'actifs et la tendance à conserver ce type d'actifs à long terme.

Liée à l'essor de la finance durable, la question des normes, de la crédibilité et des certifications s'est également posée. Selon l'[OCDE](#), l'une des principales défaillances du marché reste le manque de symétrie de l'information et le manque de comparabilité des différents produits, ce qui entrave le développement du marché (OCDE, 2020). En réponse, les autorités de différentes juridictions ont commencé à lancer des politiques de financement durable, au premier rang desquelles l'Union européenne qui a joué un rôle de premier plan.

Index des termes clés

- **Do No Significant Harm (DNSH)** : une activité économique ne devrait pas être considérée comme écologiquement durable si elle porte atteinte à un des objectifs climatiques et environnementaux.
- **Directive Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)** : Directive détaillant les exigences spécifiques pour la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.
- **Corporate Sustainability Due Diligence Directive (CSDDD)** : Directive exigeant qu'un grand nombre d'entreprises fassent preuve de diligence dans leurs chaînes de valeur en ce qui concerne un large éventail de facteurs de durabilité. Étroitement liée à la CSRD. L'approbation finale par les organes décisionnels de l'UE est toujours en attente.
- **European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG)** : organisme normatif. Suite à la mise en œuvre de la CSRD, conseille également la Commission européenne (CE) dans le cadre de l'élaboration directe ou indirecte des normes d'information sur la durabilité des entreprises.
- **European Supervisory Authorities (ESAs) – Autorités Européennes de Surveillance** : L'Autorité bancaire européenne (ABE), l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) constituent ensemble les AES et contribuent activement à la mise en œuvre du cadre de la finance durable.
- **European Sustainability Reporting Standards (ESRS)** : Normes auxquelles doivent se conformer les entreprises dans leurs rapports au titre du CSRD. Ces normes couvrent

divers facteurs de durabilité et un large éventail d'indicateurs clés de performance (KPIs). À mettre en œuvre dans la législation CSRD de niveau 2.

- **Produit financier** : Dans le contexte de la politique de l'UE, le terme produit financier fait référence aux produits structurés (c'est-à-dire que les fonds détenant des obligations ou des actions sont considérés comme des produits financiers alors que les obligations ou les actions individuelles ne le sont pas).
- **Minimum Social Safeguards (MSS)** : Les exigences sociales et de gouvernance minimales pour que les activités soient alignées sur la taxonomie de l'UE.
- **Taxonomy Regulation (TR) - Règlement sur la taxonomie (RT)** : Base juridique de la taxonomie de l'UE, qui définit notamment quatre conditions que les activités économiques doivent remplir pour être qualifiées d'écologiquement durables.
- **Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)** : Règlement qui vise à accroître la transparence et à réduire l'écoblanchiment parmi les participants aux marchés financiers en exigeant que les entités et entreprises financières se conforment à l'obligation de déclaration de la taxonomie.
- **Non-Financial Reporting Directive (NFRD)** : Directive établissant des exigences en matière de rapports pour les grandes sociétés cotées et les entités d'intérêt public. Sera remplacée à terme par la CSRD. Elle impose notamment aux entreprises l'obligation de déclarer la taxonomie.
- **Substantial Contribution (SC) - Contribution substantielle (CS)** : Une activité économique peut apporter une contribution substantielle à un ou plusieurs des objectifs environnementaux définis dans la taxonomie européenne.
- **Technical Screening Criteria (TSC) - Critères de sélection technique (CST)** : Conditions utilisées pour déterminer si une activité répond aux exigences SC ou DNSH pour être considérée comme alignée sur la taxonomie. Les TSC sont définis dans les actes délégués relatifs à la taxonomie.
- **Principal Adverse Impact (PAI)** : Exigences de divulgation pour les acteurs du marché financier (par exemple, les émissions de GES, l'empreinte hydrique, les femmes dans les conseils d'administration, etc.) fournissant des indications sur l'impact de durabilité de certains produits financiers.
- **Regulatory Technical Standard - Normes techniques réglementaires (RTS)** : Législation de niveau 2 produite par les AES en coopération avec la CE, définissant les spécificités des règles supplémentaires de reporting SFDR pour les acteurs des marchés financiers.

Résumé du contenu de l'Académie de formation et des panels de conférenciers

Discours d'ouverture : Introduction à la finance durable - présentation des fondements théoriques et des objectifs

- Intervention de Laurent Lascols (Université Dauphine-PSL, Paris) sur « Les principes de la finance durable ».

Introduction :

Le [cadre européen de compétences en matière de durabilité](#) définit la durabilité comme « la priorité donnée aux besoins de toutes les formes de vie et de la planète en veillant à ce que l'activité humaine ne dépasse pas les limites planétaires ». Cette définition souligne clairement l'impact de l'action humaine sur la planète, corroborant le fait que l'activité humaine est ce qui caractérise l'Anthropocène. Toute discussion sur la durabilité doit donc aborder l'impact de l'activité humaine, car il a été directement lié au changement climatique.

Il y a 20 000 ans, les températures étaient, en moyenne, inférieures de trois degrés à celles d'aujourd'hui. Cette différence de température a donné lieu à un paysage européen complètement différent. À l'époque, des pays comme l'Écosse et les pays nordiques étaient recouverts de glace.

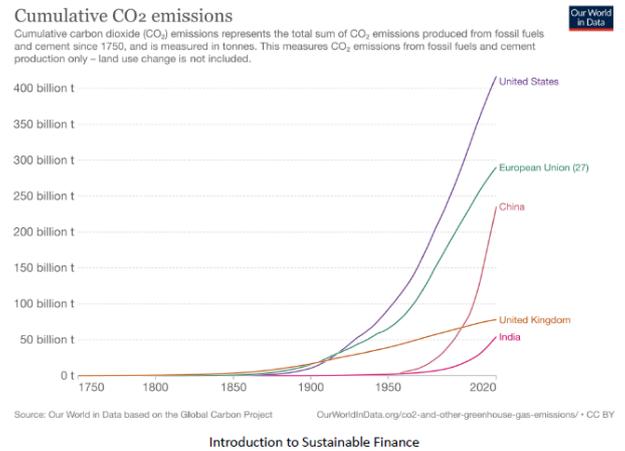
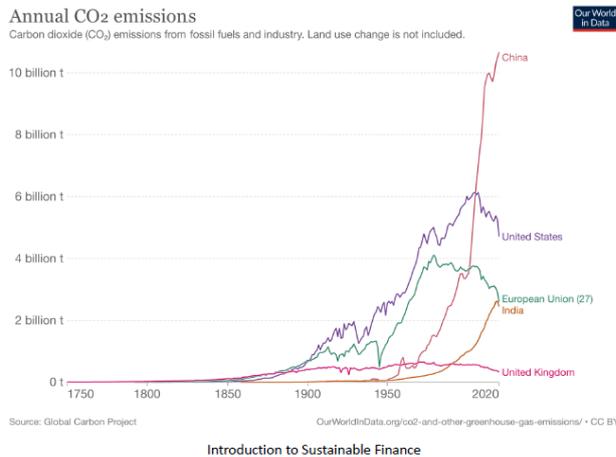
Aujourd'hui, une augmentation de 3°C d'ici la fin du siècle est à prévoir, avec tous les changements que cela implique pour notre planète et donc pour ses habitants qui sont désormais menacés sur de multiples fronts.

La révolution industrielle a marqué le début d'une nouvelle ère fondée sur une croissance économique issue de l'utilisation de machines, avec une accélération marquée de la création de biens et de richesses, ainsi qu'une forte augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES). Cependant, la quantité croissante d'émissions de GES est devenue une "tragédie des biens communs", en référence au concept souvent cité de Garrett Hardin concernant l'épuisement inutile d'une ressource commune.

L'augmentation des émissions après la révolution industrielle n'était qu'un début. De 1750 jusqu'au début des années 2000, les États-Unis ont été le plus gros émetteur. Les années 2000 ont marqué un tournant : les émissions des États-Unis et de l'Union européenne ont commencé à diminuer, tandis que celles de la Chine ont explosé, faisant de ce pays le principal émetteur de GES.

Cependant, si l'on considère les émissions cumulées, la Chine se situe en troisième position derrière les États-Unis et l'UE, qui ont tous deux commencé à produire des émissions avant les pays émergents. Cette différence entre les émissions cumulées et les émissions annuelles pose un dilemme au niveau international. Afin d'assurer une transition équitable, les pays émergents, qui n'ont pas encore pu

bénéficiaire de la richesse de l'industrialisation, doivent-ils subir les mêmes contraintes que les anciens émetteurs, même si cela entrave leur développement ?



À partir des années 1980 et 1990, la communauté internationale a commencé à prendre conscience de l'importance de cette question. Le Sommet de Rio organisé par l'ONU en 1992 est connu sous le nom de Sommet de la Terre. Il a permis des avancées significatives telles que la Convention sur le changement climatique et la Convention sur la biodiversité. Ces conventions ont donné naissance aux Conférences des Parties (COP), qui sont encore régulièrement organisées. La plus importante d'entre elles à ce jour est la COP21 qui a eu lieu en 2015.

2015 : Quand les étoiles se sont alignées

L'année 2015 a été une année importante pour les questions climatiques. Les premiers signes encourageants sont apparus avec la publication du rapport de synthèse du GIEC sur le changement climatique fin 2014. Ce document a fourni une base scientifique solide qui a contribué à fonder les travaux préparatoires de la COP de Paris prévue à la fin de l'année. Puis, coup sur coup, le pape François a publié une encyclique (*Laudato Si*, 2015) traitant de la détérioration de l'environnement mondial, l'ONU a adopté ses [objectifs de développement durable](#), Marc Carney a prononcé un discours lors d'un dîner à la Lloyd's de Londres et, enfin, [l'Accord de Paris](#) a été conclu.

Les objectifs de développement durable (ODD)

Les ODD sont le plan des Nations unies pour parvenir à un avenir plus durable pour tous. Il existe 17 objectifs différents couvrant entre autres les inégalités, la dégradation de l'environnement et la paix et la justice. En septembre 2015, l'Assemblée des Nations unies a adopté les 17 objectifs de développement durable, qui constituent ensemble un élément central de [l'Agenda 2030](#) (ONU, 2015) puisqu'ils doivent être atteints d'ici 2030.

Discours de Mark Carney

Peu après cette assemblée de l'ONU, Mark Carney, ancien gouverneur de la Banque d'Angleterre, a prononcé un discours historique devant les principaux acteurs du secteur de l'assurance et de la finance lors d'un événement organisé par la Lloyd's de Londres sur les risques du changement climatique. Il a qualifié ce phénomène de « tragédie de l'horizon », car les hommes politiques et les hommes d'affaires qui travaillent aujourd'hui sur la question du changement climatique ne sont guère incités à changer de cap, car les pires effets du changement climatique ne sont qu'un lointain reflet de leur horizon, alors que celui de la prochaine génération leur donnera certainement une perspective différente.

Il a commencé son discours en déclarant : « Le changement climatique est la tragédie de l'horizon... lorsque le changement climatique deviendra une question déterminante pour la stabilité financière, il sera peut-être déjà trop tard ». Il a ensuite souligné les trois risques liés au changement climatique qui représentent la plus grande menace pour la stabilité financière : (i) le risque physique ; (ii) le risque de responsabilité ; et (iii) le risque de transition.

Mark Carney a également déclaré que la seule façon de concilier ces horizons différents et d'éviter cette tragédie était de jeter de nouvelles bases fondées sur des informations plus complètes et une meilleure compréhension des risques, afin de garantir des prix plus attractifs pour les investisseurs tout en aidant les décideurs politiques à prendre des décisions mieux informées, garantissant ainsi une transition plus douce vers une économie à faible émission de carbone.

L'Accord de Paris et la finance

L'article 2.1 de l'Accord de Paris expose en détail les trois objectifs à atteindre :

- « Maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels, en reconnaissant que cela réduirait considérablement les risques et les impacts du changement climatique ;
- accroître la capacité d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique et favoriser la résilience climatique et le développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire ; et
- **Rendre les flux financiers compatibles avec une trajectoire vers un développement à faibles émissions de gaz à effet de serre et résilient au climat ».**

Les gouvernements peuvent faciliter la réalisation de ce dernier objectif en fournissant des outils tels que des politiques financières, des réglementations, des leviers de politique fiscale et des instruments de financement et d'information publics.

Ensemble, ce troisième objectif et les points à retenir des deux événements mentionnés ci-dessus constituent le fondement de la finance durable.

La finance durable au-delà des préoccupations climatiques

La finance durable ne se limite pas aux questions climatiques, elle est également essentielle pour la biodiversité et la raréfaction des ressources et, plus globalement, pour l'environnement. La résolution des problèmes environnementaux passe également par une transition énergétique et écologique. Cependant, il est essentiel de veiller à ce que cette transition soit mise en œuvre de manière équitable pour éviter le risque de déclencher un mouvement social, comme cela s'est produit en France avec les manifestations des Gilets jaunes.

C'est pourquoi la finance durable doit également aborder les questions sociales de gouvernance. L'approche de l'UE fournit un excellent exemple de la manière d'aborder les aspects transcendant le climat. Sur les six objectifs environnementaux de la [taxonomie de l'UE](#), seuls les deux premiers concernent spécifiquement le climat et les quatre autres sont de nature environnementale.¹ En outre, la taxonomie appelle également au respect de garanties sociales, reconnaissant ainsi la nécessité d'une transition équitable.

Définition de la durabilité

Dans le cadre de la Taxonomie et en tenant compte de la dimension ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de gouvernance), la [Plateforme de l'UE sur la Finance durable](#) considère qu'une activité est durable lorsqu'elle :

- Contribue de manière substantielle à au moins un des six objectifs environnementaux,
- Ne nuit pas de manière significative à l'un des cinq autres objectifs environnementaux,
- est conforme aux garanties sociales minimales (MSS).

Les deux premières caractéristiques doivent également être conformes à une série de critères de sélection techniques (CST).

Durabilité et parties prenantes

Dès le début d'un projet, la durabilité est une question qui concerne toutes les parties prenantes. Dans le cas d'un projet local, un grand nombre de parties prenantes sont impliquées, telles que les autorités locales, les fournisseurs et les distributeurs. Parmi les autres parties investies figurent les émetteurs de titres de créance et d'actions ainsi que les assureurs, qui sont tous nécessaires au financement d'un projet. Lors d'un investissement durable, les risques physiques, de transition et de litige doivent être pris en compte en internalisant les éventuelles externalités.² Les externalités sont liées aux questions environnementales et climatiques, par exemple les émissions de GES, les questions de biodiversité et

¹ L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines, la transition vers l'économie circulaire, la prévention et réduction intégrées de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (Commission Européenne, 2022).

² « Une externalité est un coût ou un avantage d'une activité économique qui impacte un tiers non lié. Le coût ou le bénéfice externe n'est pas reflété dans les coûts ou bénéfices finaux d'un bien ou d'un service. Par conséquent, les économistes considèrent généralement les externalités comme un problème grave [...] entraînant des défaillances du marché. » (Corporate Finance Institute, 2022)

l'épuisement des ressources. Enfin, le projet doit également évaluer la dimension sociale et veiller à ce que le processus tienne également compte des besoins des employés et des syndicats.

Par conséquent, pour qu'un projet soit durable, toutes les parties prenantes doivent internaliser les externalités dans les méthodes d'investissement, l'élaboration des politiques et leur mise en œuvre.

Finance traditionnelle vs finance durable

La finance durable représente une nouvelle approche qui comble les lacunes de la finance traditionnelle.

Tout d'abord, elle s'attaque au manque d'informations fiables. La finance traditionnelle ne fournit pas de définition claire de « l'investissement durable », qui est souvent associé à une mauvaise compréhension des produits d'investissement, ce qui conduit souvent à l'écoblanchiment. En revanche, la finance durable, par le biais de la taxonomie européenne, établit un cadre définissant l'investissement durable dans divers secteurs. Elle fixe également des normes et des labels, offrant ainsi aux investisseurs une certitude quant à ce qui est « vert », évitant ainsi l'écoblanchiment.

Deuxièmement, dans la finance traditionnelle, les banques et les assureurs évaluent souvent insuffisamment les risques climatiques et environnementaux. Souvent, les investisseurs négligent également les aspects liés à la durabilité ou sous-estiment leur impact. La finance durable résout ces problèmes en intégrant ces risques dans le mandat des autorités de surveillance tout en clarifiant les devoirs des investisseurs institutionnels lors de l'allocation des actifs.

Enfin, la finance traditionnelle ne tient pas compte du changement d'horizon de la gouvernance et, par conséquent, les informations fournies par les banques concernant la durabilité des activités des entreprises sont insuffisantes. La finance durable résout le problème du long terme dans la gouvernance en améliorant la divulgation d'informations non financières.

Panel 1 : L'architecture réglementaire européenne de la finance durable

Serge Giacomotto, chargé de mission à la direction générale de l'action pour le climat de la Commission européenne, a présenté les principales caractéristiques de la taxonomie de l'UE et la manière dont elle interagit avec d'autres réglementations pertinentes telles que le règlement sur la divulgation des informations relatives au financement durable (SFDR) ou la directive sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD).

La route de l'UE vers la neutralité climatique - comment financer la transition verte et le plan d'action 2018 pour la finance durable

La présentation a permis de replacer dans son contexte le programme de l'UE en matière de finance durable, qui s'inscrit dans les politiques globales du « [Green Deal](#) » européen, un ensemble d'initiatives législatives et réglementaires visant à faire de l'Europe le premier continent climatiquement neutre d'ici 2050. Pour atteindre cet objectif, la Commission estime qu'il sera nécessaire de mobiliser au moins 1 000 milliards d'euros d'investissements durables d'ici à 2030, une somme qui dépasse les capacités des budgets publics dans l'UE et qui devra donc être compensée par

des investissements privés (cf. Plan d'action 2018). Pour faire face à un marché fragmenté des produits financiers durables qui avait commencé à émerger et à évoluer à partir de la fin des années 2000, ainsi qu'à des obstacles considérables au marché (cf. OECD, 2020) qui persistaient, la Commission européenne a lancé le Plan d'action 2018 pour la finance durable.

2018 Sustainable Finance Action Plan

1 Reorient capital flows towards a more sustainable economy	<ul style="list-style-type: none"> • Establish a clear and detailed EU Taxonomy and prepare the Delegated Acts on Climate Change objectives • Create an EU Green Bond Standard and labels for green financial products • Foster investment in sustainable projects • Incorporate sustainability in financial advice • Develop sustainability benchmarks
2 Integrate sustainability into risk management	<ul style="list-style-type: none"> • Improve integration of sustainability into ratings and market research • Clarify responsibility of asset managers and introduce a “green support factor” in the EU prudential rules for banks and insurance companies • Set out institutional investors’ duties regarding sustainability
3 Foster transparency and long-termism	<ul style="list-style-type: none"> • Strengthen sustainability disclosure and accounting rule-making • Foster sustainable corporate governance and attenuate short-termism in capital markets



Le [plan d'action sur le financement de la croissance durable](#) a jeté les bases du cadre européen pour la finance durable et se compose de trois piliers. Au cœur de ce cadre, **la taxonomie de l'UE** adoptée le 18 juillet 2020 classe les activités écologiquement durables par secteur. Les critères qui en résultent fournissent aux entreprises, aux entités publiques, aux investisseurs et aux responsables politiques des définitions concises et des normes de durabilité. Elle sert donc de mécanisme de transparence destiné à « créer une sécurité pour les investisseurs, à protéger les investisseurs privés de l'écoblanchiment, à aider les entreprises à devenir plus respectueuses du climat, à atténuer la fragmentation du marché et à contribuer à transférer les investissements là où ils sont le plus nécessaires » (Commission européenne, 2022). Le deuxième pilier est constitué d'accords de divulgation, à savoir le **Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)**, qui détaille la réglementation en matière de rapports de durabilité, et la **Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)**. Enfin, l'UE a également mis à disposition un guide donnant aux entreprises, aux acteurs du marché et aux intermédiaires financiers les moyens de développer des solutions d'investissement durable. L'un des outils créés est la norme pour les obligations vertes européennes (EUGBS).

En juillet 2021, la Commission a annoncé une [nouvelle stratégie pour le financement de la transition vers une économie durable](#), en s'appuyant sur le plan d'action de 2018 sur le financement de la croissance durable et le groupe d'experts techniques (TEG) sur la finance durable. Cette nouvelle stratégie s'articule autour de quatre axiomes :

- Le financement de la transition vers la durabilité, notamment en incluant des activités durables supplémentaires dans la taxonomie de l'UE.
- Inclusivité (c'est-à-dire en développant davantage le concept d'une taxonomie étendue pour couvrir les activités dites « ambrées »).
- Résilience et contribution du secteur financier
- Ambition mondiale

La mise en pratique de cette nouvelle stratégie et la promotion de la finance durable représentent des défis à un niveau différent pour l'UE. Elle exige une coopération internationale plus forte, mais aussi la mise en œuvre de ce cadre aux niveaux régional et local.

Qu'est-ce que le règlement sur la taxonomie ?

What is the EU Taxonomy?

The EU Taxonomy is the only tool that makes it possible to thoroughly and systematically compare the environmental performance of different companies and funds.

The EU Taxonomy's aim is to provide companies, investors, and policymakers with **appropriate definitions** regarding which economic activities can be considered environmentally sustainable.

Disclosure Requirements under the EU Taxonomy

- Disclosure of financial products marketed as sustainable/ESG.
- Obligatory disclosure for non-financial as well as financial entities.

Other Requirements

- EU Member States and the EU are required to use the EU taxonomy with respect to any labels created

What the EU Taxonomy is NOT

- An opinion pertaining to the financial performance of an investment.
- A rating of good or bad companies.
- A mandatory list to invest in.
- Inflexible or static.
- A label.

Alignement et éligibilité de la taxonomie

La taxonomie de l'UE définit des critères spécifiques à l'activité auxquels toutes les activités des entreprises privées ou publiques doivent se conformer si elles souhaitent être considérées comme alignées sur la taxonomie. L'alignement sur la taxonomie est obtenu en respectant trois conditions spécifiques :

Substantially contribute to at least one environmental objective



Do No Significant Harm to any of the other objectives



Comply with minimum social safeguards

Une activité couverte par la taxonomie est considérée comme **éligible à la taxonomie**. Toutefois, si une entreprise économique (privée ou publique) satisfait également aux critères ci-dessus pour une activité éligible à la taxonomie, cette activité est alignée sur la taxonomie. L'éligibilité à la taxonomie est donc une indication du potentiel maximal d'alignement sur la taxonomie.

Les entreprises couvertes par le champ d'application du NFRD sont tenues de déclarer les parts de leur chiffre d'affaires et de leurs dépenses d'investissement (CAPEX) et d'exploitation (OPEX) qui sont **éligibles à la taxonomie et alignées**. Les fonds qui font des déclarations vertes/ESG doivent également déclarer l'éligibilité à la taxonomie et l'alignement.

Calendrier pour la publication des données (non-)financières

Depuis 2022	<ul style="list-style-type: none">• Les sociétés non financières doivent déclarer l'éligibilité à la taxonomie pour l'année civile précédente• Les fonds ESG/Green doivent déclarer l'éligibilité à la taxonomie
Depuis 2023	<ul style="list-style-type: none">• Les sociétés non financières doivent déclarer leur éligibilité à la taxonomie et leur alignement pour l'année civile précédente.• Les banques/assurances doivent déclarer l'éligibilité à la taxonomie pour l'année civile précédente.• Les fonds ESG/Green doivent déclarer l'alignement de la taxonomie
Depuis 2024	<ul style="list-style-type: none">• Les entités financières et non financières doivent déclarer l'éligibilité et l'alignement de la taxonomie pour l'année civile précédente.
Depuis 2025	<ul style="list-style-type: none">• Les entités financières peuvent inclure des estimations sur l'alignement de la taxonomie pour les évaluations DNSH des investissements non-NFRD, sous réserve de la période de révision de 2024• Début des rapports obligatoires sur la durabilité du CSRD utilisant l'ESRS à partir de l'année civile précédente.

Rapport sur la taxonomie

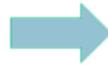
Le rapport sur la taxonomie indique la méthode à utiliser pour calculer le degré d'alignement de la taxonomie ; il représente la moyenne pondérée du chiffre d'affaires d'une entreprise économique aligné sur la taxonomie (en vert). Le degré d'alignement de la taxonomie fournit donc également un point de référence qui est un pourcentage comparable (benchmark) pour les acteurs du marché (financier).

Taxonomy reporting

As environmental sustainability can be summed up into one figure - % of Taxonomy-Alignment – the Taxonomy allows to compare the levels of sustainability of different investments.

Example: Company A carries out 3 activities, all of which are taxonomy-eligible

Activity 1	Activity 2	Activity 3
35% of A	45% of A	20% of A
50% Green	30% Green	20% Green



Taxonomy alignment of A:
 $35\% * 50\% + 45\% * 30\% + 20\% * 20\% = 35\%$

Example: Fund X includes investments in 3 companies with different levels of taxonomy-alignment

Company A	Company B	Company C
50% of X	25% of X	25% of X
34% Green	20% Green	20% Green



Taxonomy alignment of Fund X:
 $34\% * 50\% + 20\% * 25\% + 20\% * 25\% = 27\%$



Actuellement, la taxonomie de l'UE couvre 13 secteurs macroéconomiques, qui sont collectivement responsables de 80 % des émissions directes de GES dans l'UE.

Le Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)

Le SFDR est l'une des branches de la législation assurant la mise en œuvre et la conformité à la taxonomie, car il impose aux acteurs du marché financier des exigences en matière de rapports sur la durabilité au niveau des produits financiers et des entités.

Principales caractéristiques de la SFDR :

- Les acteurs des marchés financiers doivent divulguer la manière dont les considérations de durabilité ont été intégrées dans leurs stratégies d'investissement ou justifier tout manquement à cette obligation ("Comply or Explain") ;
- Le SFDR distingue plusieurs catégories de produits financiers, établissant des règles de communication spécifiques pour chaque type de produit. Le SFDR fournit également sa propre définition de l'"investissement durable" que les acteurs du marché financier doivent utiliser dans leurs rapports ;
- Les produits de l'article 8 : Il s'agit de produits ESG (également appelés "light green"). Leur part d'investissements durables doit être précisée ;
- Produits de l'article 9 : Ces produits ont pour objectif la durabilité, c'est-à-dire le "dark green". Ces produits doivent être composés à 100% d'investissements durables. Ils doivent également préciser leur part d'investissements durables.
- Produits de l'article 7 : Tous les autres produits financiers. Ils doivent préciser tout « Principal Adverse Impacts (PAI) ».

Le Corporate Sustainability Responsibility Directive (CSRD)

Le CSRD et la Taxonomie sont deux outils de reporting complémentaires qui servent des objectifs différents. L'entrée en vigueur de la CSRD devrait faciliter considérablement la mise en œuvre de la Taxonomie.

Principales caractéristiques de la CSRD :

- Le champ d'application de la CSRD étant cinq fois plus large que celui de la NFRD, la CSRD contribuera à combler le manque de données sur les impacts de la durabilité des entreprises en exigeant d'un plus grand nombre d'entreprises qu'elles rapportent de manière standardisée sur un large éventail d'indicateurs clés de performance.
- Alors que les entreprises couvertes par la directive NFRD doivent établir des rapports sur la taxonomie par le biais de l'acte délégué sur les divulgations, un plus grand nombre d'entreprises devront établir des rapports sur la taxonomie lorsque la directive CSRD entrera en vigueur.
- Dans le cadre du CSRD, les rapports des entreprises devront être conformes aux normes européennes de rapport sur le développement durable (ESRS). Bien que celles-ci ne soient pas spécifiques à un secteur pour le moment, les travaux d'élaboration d'ESRS spécifiques à un secteur débiteront prochainement.
- Toutes ces données seront utilisées en aval par les acteurs des marchés financiers dans leur rapport sur la taxonomie et dans leur rapport sur les principaux impacts négatifs, apportant ainsi plus de transparence aux marchés.

Les défis de la taxonomie de l'UE

Outre les défis susmentionnés liés à la conformité à la taxonomie, d'autres améliorations à la mise en œuvre de la taxonomie incluent l'introduction d'une définition générique des critères DNSH, l'utilisation de proxies pour les critères TSC et DNSH, l'applicabilité du cadre aux PME, l'interopérabilité des différents composants du cadre ainsi qu'un cadre taxonomique étendu. Une extension (voir ci-dessous) nécessiterait des informations plus granulaires sur les activités économiques des entreprises et leur transition vers la durabilité. Pour plus d'informations, le rapport de la Plateforme sur la finance durable est [disponible ici](#).

L'extension de la taxonomie

Extended Taxonomy framework

The PSF has recommended an extension of the Taxonomy framework to other levels of environmental performance i.e not only Green but also Amber, Red, Grey, Scarlet etc...

- Such an extension would not be difficult to implement because it would rest on already existing concepts, in particular on DNSH criteria.
- **Intermediate Performance Activities i.e Amber:** activities which comply with DNSH criteria
- **Significantly Harmful Activities i.e Red Alignment:** Activities which fail to comply with at least one DNSH
- **Always Significantly Harmful Activities i.e Scarlet:** Activities which always Significantly Harm an objective
- **Low-Environmental Impact Activities i.e Grey:** Activities whose environmental footprints are too insignificant to be considered as significantly harmful or substantially contributing to an environmental objective.

Traffic lights for Sustainable Finance



Plus d'explications:

- "Taxonomy compass" (accessible [ici](#))

Panel 2 : Le rôle des gouvernements locaux et régionaux dans le financement de l'action climatique

- Présentation du projet par Isabelle Chatry (OCDE) sur "Mesurer et améliorer le financement des gouvernements subnationaux pour l'environnement et l'action climatique dans les pays de l'OCDE et de l'UE" et le "Subnational Climate Finance Hub of the OECD"
- Pedro Bizarro (CCRE) sur "Le guide de financement de la Convention des Maires pour le climat et l'énergie en Europe"

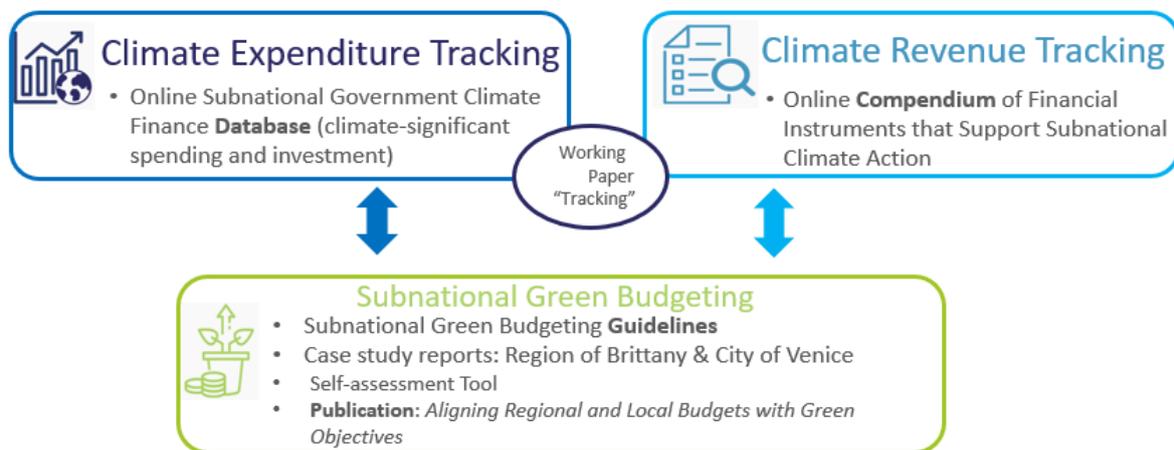
"Mesurer et améliorer le financement des gouvernements subnationaux pour l'environnement et l'action climatique dans les pays de l'OCDE et de l'UE" et le "Subnational Climate Finance Hub of the OECD"

L'objectif de ce projet était d'améliorer la quantification et la compréhension du rôle financier joué par les gouvernements infranationaux dans la transition vers la neutralité carbone en vue de renforcer le financement infranational du climat en soutien à l'article 2.1c de l'Accord de Paris. Nonobstant le fait que les gouvernements subnationaux représentent une part importante des dépenses publiques,

une identification plus précise pour le financement et le financement des lacunes de l'action climatique subnationale reste difficile (CEMR, 2022).

Par conséquent, les objectifs peuvent être réduits davantage à :

1. Fournir des données qui soutiennent l'action des gouvernements subnationaux en matière de changement climatique.
2. Suivre les progrès vers l'Accord de Paris
3. Identifier et mobiliser des sources supplémentaires de financement climatique

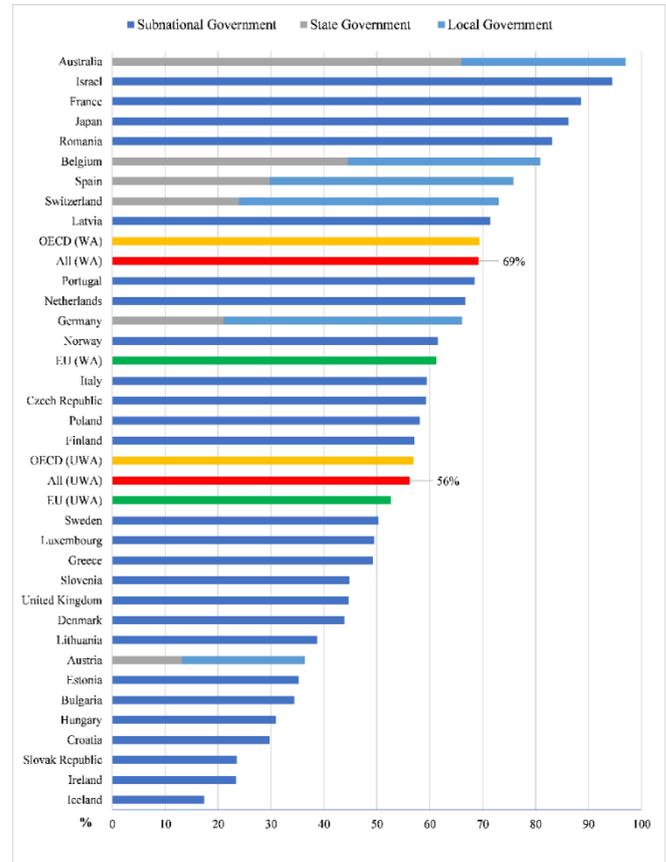


Dépenses et investissements infranationaux significatifs pour le climat

Afin d'obtenir des informations plus précises sur les impacts liés aux dépenses publiques infranationales, l'OCDE a mis à jour sa méthodologie de suivi (document d'orientation [accessible ici](#)).

De façon générale, les administrations infranationales ont représenté, en moyenne, 63 % des dépenses publiques liées au climat et 69 % des investissements publics liés au climat dans 33 pays de l'OCDE et de l'UE. La même année, les dépenses à incidence climatique représentaient, en moyenne, 1,1 % du PIB dans 33 pays de l'OCDE et de l'UE, et les investissements à incidence climatique représentaient 0,4 % du PIB (OCDE, 2022).

De 2009 à 2019, seule une légère augmentation des modèles de dépenses a pu être détectée ; l'augmentation annuelle moyenne combinée au cours de cette période pour tous les pays inclus dans l'échantillon était faible et s'élevait à 1,4 % pour les investissements et à 2,5 % pour les dépenses (OCDE, 2022).



Sources de revenus infranationaux liés au climat : le Compendium des instruments financiers qui soutiennent l'action climatique infranationale

Le Compendium ([accessible ici](#)) vise à combler les lacunes existantes en matière de données afin de mieux comprendre les revenus locaux et régionaux liés au climat. En particulier, l'outil en ligne permet d'identifier les sources de financement public infranationales pour l'action climatique, de comparer les instruments de différentes juridictions ainsi que d'initier des dialogues gouvernementaux à plusieurs niveaux concernant la disponibilité des sources de revenus. L'ensemble de données du compendium comprend entre autres plus de 300 instruments financiers, des subventions affectées et des fonds climatiques, ainsi que des données plus granulaires sur les secteurs de l'énergie et du bâtiment.

Budgétisation verte infranationale

Le « Collaboratif de Paris sur la budgétisation verte » définit cette dernière comme « l'utilisation des outils de la politique budgétaire pour contribuer à la réalisation des objectifs en matière d'environnement et de climat » (OCDE, 2022). À ce jour, il n'existe pas de méthodologie prédominante, mais plutôt une variété de pratiques budgétaires liées à l'environnement. Dans ses

informations sur le projet, l'OCDE fait référence à deux études de cas, l'une de Bretagne (France) et l'autre de Venise (Italie) ([accessibles ici](#)).

Les **opportunités vertes** offertes par cet outil politique sont le résultat :

- D'une meilleure mesure de l'empreinte climatique des dépenses et des recettes.
- D'un alignement des futurs budgets infranationaux sur les objectifs environnementaux et climatiques
- D'une priorisation des investissements à faible émission de carbone dans le cadre de la relance verte postpandémie
- De l'identification des déficits de financement et la mobilisation de sources supplémentaires de financement public et privé.
- D'un outil de transparence et de responsabilité (OECD, 2022).

Pourtant, les **principaux défis** à l'heure actuelle tournent autour de la recherche d'une réponse transparente et robuste à l'évolution des preuves scientifiques et des défis climatiques. En outre, la mise en œuvre de la budgétisation verte nécessite des ressources humaines, temporelles et opérationnelles adéquates ainsi qu'une volonté politique suffisante.

Pour obtenir les meilleurs résultats de la mise en œuvre de la budgétisation verte, l'OCDE a formulé les cinq lignes directrices suivantes :

- 1) Réaliser un diagnostic des défis environnementaux et climatiques locaux comme condition préalable au lancement d'une pratique de budgétisation verte.
- 2) S'assurer d'une implication et d'un soutien forts et de haut niveau de la part de l'administration et des élus du gouvernement.
- 3) Adopter une approche progressive de la mise en œuvre de la budgétisation verte afin de tirer les enseignements des étapes précédentes et de renforcer l'alignement de la pratique sur les priorités stratégiques locales.
- 4) Intégrer la pratique de la budgétisation verte dans les procédures et outils de gestion des finances publiques existants afin de garantir la pérennité de la pratique.
- 5) Inclure les recettes dans le champ d'application de la budgétisation verte afin de garantir que l'ensemble du budget soit aligné sur les objectifs écologiques.

L'**outil d'auto-évaluation de l'OCDE** ([accessible ici](#)) donne aux collectivités territoriales la possibilité d'identifier leurs points forts et leurs lacunes potentielles pour lancer une pratique de budgétisation verte ou améliorer les pratiques existantes. Des informations plus approfondies peuvent être trouvées dans la publication de l'OCDE-CE "Aligning Regional and Local Budgets with Green Objectives : Subnational Green Budgeting Practices and Guidelines" (OECD-EC, 2022).

Le centre de financement climatique des gouvernements subnationaux

Ce centre est un « guichet unique » permettant d'explorer et de naviguer dans les différents résultats des projets et les futurs travaux de financement climatique infranationaux ([accessible ici](#)).



7th Training Academy for Politicians

Sustainable Finance for Climate Change Mitigation and Adaptation

Convention des Maires Europe : Opportunités de financement pour les plans d'action pour l'énergie durable et le climat

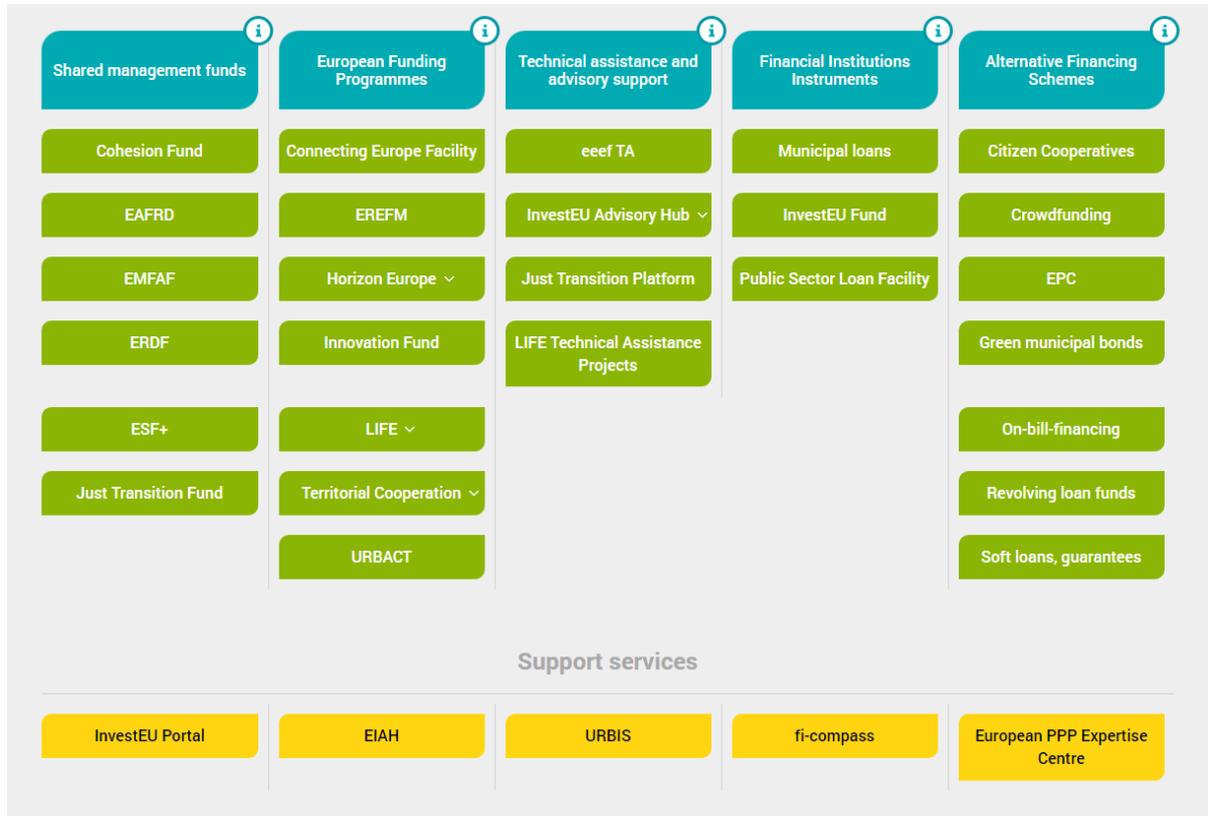
La Convention des maires pour le climat et l'énergie - Europe rassemble des milliers de collectivités locales qui se sont volontairement engagées à mettre en œuvre les objectifs de l'UE en matière de climat et d'énergie, en s'efforçant d'atteindre la vision commune selon laquelle, d'ici 2050, nous vivrons tous dans des villes décarbonées et résilientes, ayant accès à une énergie abordable, sûre et durable.

Cette initiative compte désormais plus de 11 000 autorités locales et régionales dans le monde, qui peuvent s'appuyer sur les forces d'un mouvement international multipartite (la Convention mondiale des maires) et sur l'assistance technique et méthodologique offerte par des bureaux d'appui spécialisés.

L'accès au financement est essentiel pour transformer en projets les plans d'action ambitieux en matière d'énergie durable et de climat. Le site web de la Convention des Maires fournit à sa communauté de membres des informations claires et pratiques sur les possibilités de financement.

Il comprend un guide de financement interactif qui rassemble des informations sur les initiatives de financement gérées par l'Union européenne, les États membres et les principales institutions financières telles que la Banque européenne d'investissement. Le guide répertorie également des informations complémentaires concernant les services de soutien et les systèmes de financement innovants.





Liens utiles

Pour en faciliter l'accès, nous partageons les publications essentielles, notamment les meilleures pratiques de la Convention des maires, les points clés et les rapports utiles des principales institutions de l'UE concernant le financement infranational du climat. En complément du guide interactif de financement en ligne, nous avons également élaboré une série de quatre dépliants pour vous guider dans un large éventail d'opportunités de financement et de financement pour vos mesures énergétiques et climatiques :

1. [Systèmes de financement novateurs](#)
2. [Aide au développement de projets](#)
3. [Programme de financement de l'UE](#)
4. [Instruments des institutions financières](#)

Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante : www.eumayors.eu

Panel 3 : Présentations par les praticiens d'opportunités de financement et les projets rendus possibles par la finance durable

MuniFin

- **Rami Erkkilä (MuniFin) sur les institutions de crédit municipales infranationales et des exemples de financement de projets liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.**

Qu'est-ce que MuniFin et quel produit propose-t-il ?

[MuniFin](#) est le **principal fournisseur de services financiers pour le secteur municipal et la production de logements en Finlande**. C'est un établissement de crédit appartenant à 100% au secteur public finlandais, détenu par les municipalités (53%), KEVA, une institution de retraite des collectivités locales (31%) et la République de Finlande (16%).

Tous les financements fournis sont explicitement garantis par le Conseil de garantie des municipalités (MGB). Ses notations sont conformes à celles de l'État finlandais. Il s'agit d'un établissement de crédit supervisé par la BCE et qui revêt une importance systémique pour le système financier finlandais.

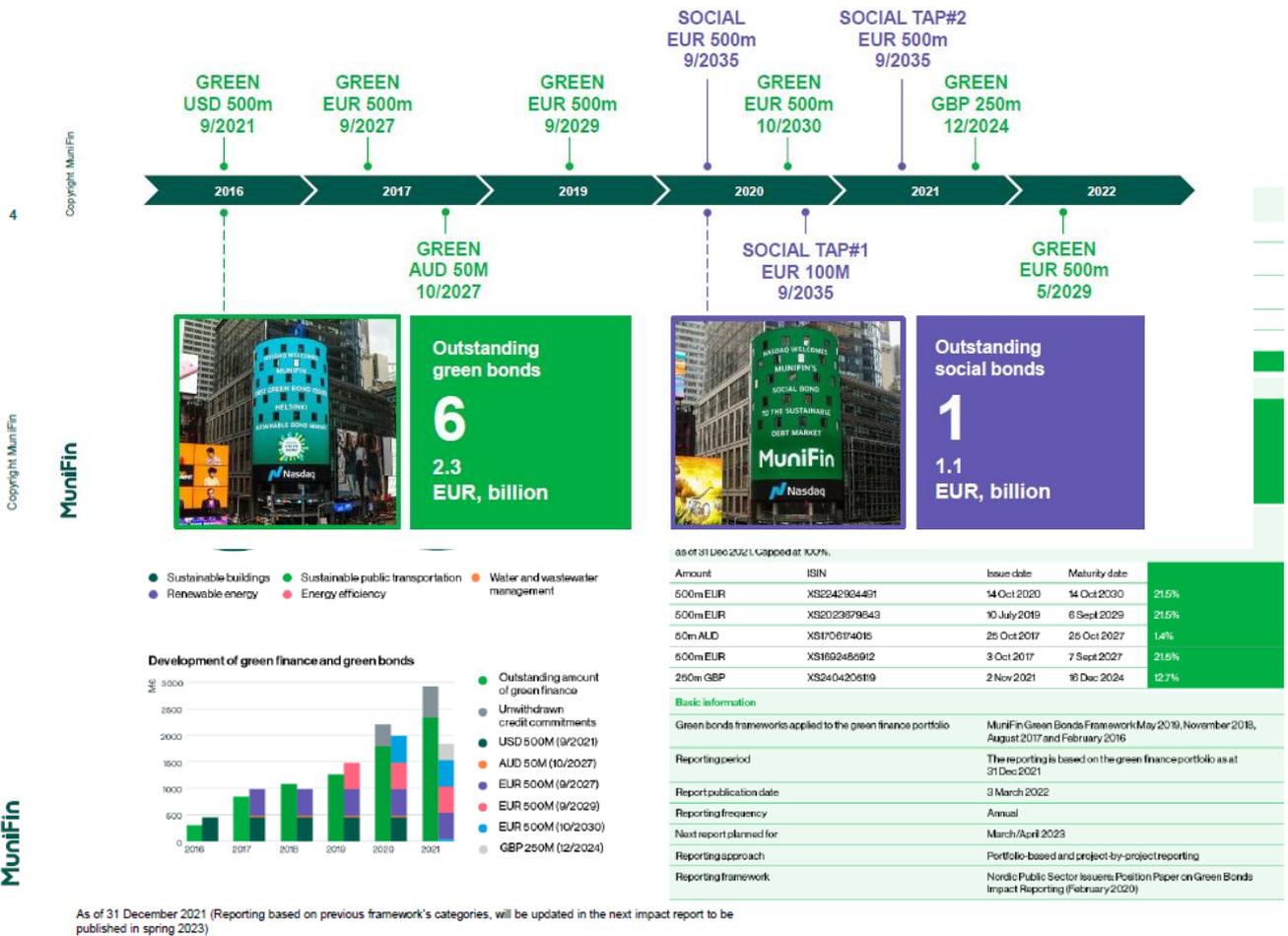
MuniFin joue le même rôle pour les municipalités finlandaises que le Trésor public pour le gouvernement, à la différence toutefois que les clients de MuniFin sont en mesure d'acquérir des fonds d'investissement de manière compétitive, sur le marché commercial ou le marché bancaire ordinaire. En outre, MuniFin n'est pas seulement un prêteur puisqu'il a également recours à la banque commerciale normale ainsi qu'à des institutions telles que la BEI.

En 2016, pour financer des prêts et des baux verts, MuniFin a été le pionnier du premier lancement d'obligations vertes en Finlande avec l'émission de sept obligations vertes. Aujourd'hui, l'encours de ses obligations vertes représente 2,3 milliards d'euros et MuniFin prévoit de lancer la prochaine dans un avenir proche.

Son offre couvre également d'autres produits durables, tels qu'un cadre d'obligations sociales émis en 2020.

3

Green and social bonds



MuniFin a financé la rénovation de bâtiments durables et de transports publics durables principalement par le biais de son instrument vert. En effet, à la fin de l'année 2021, 195 projets d'un montant total de 2,3 milliards d'euros ont été financés par des prêts et des crédits-bails verts et leur portefeuille vert s'élevait globalement à 3 milliards d'euros.

Au fil du temps, l'utilisation des indicateurs d'impact n'a cessé de croître, reflétant l'intérêt des investisseurs à avoir une image claire des activités gérées par la banque et de l'impact réalisé par ces activités sur le plan climatique. Les indicateurs d'impact reposent sur le calcul et la communication d'informations, dont la collecte représente une véritable charge pour la clientèle de MuniFin (les propriétaires de projets).

Illustration du travail de MuniFin : deux études de cas

Centre d'éducation d'Ivalo

Le premier exemple concerne la construction d'un nouveau centre éducatif à Ivalo, la zone la plus peuplée de la municipalité d'Inari. Ce complexe scolaire moderne est construit au milieu du paysage nordique accidenté, le long de la rivière Ivalo. Le bâtiment s'étendra sur environ 9 000 mètres carrés et pourra accueillir jusqu'à 500 élèves, allant des enfants d'âge préscolaire aux étudiants du secondaire supérieur. Le regroupement des activités dans ces locaux modernes permettra de réaliser des économies évidentes, tout en garantissant aux enfants et aux jeunes des installations pédagogiques de premier ordre, sûres et, surtout, saines. Le centre offrira également un auditorium haut de gamme, une cuisine centrale et une salle de sport grandeur nature qui servira à l'ensemble de la communauté. La conception du centre a été inspirée par la nature époustouflante de la Laponie et par les vues sur les rivières du site.

Ce projet, situé le plus au nord de MuniFin, a débloqué un financement de 27 millions d'euros pour plusieurs raisons. Premièrement, même si la population de la municipalité d'Inari est faible, avec seulement 7 000 habitants, c'est la plus grande municipalité de Laponie en termes de superficie. Deuxièmement, le projet est très efficace sur le plan énergétique, dépassant de 24 % les exigences de la taxonomie européenne en matière de bâtiments durables. En effet, même s'il était 10 % moins efficace sur le plan énergétique, le projet Ifalo, aligné sur la taxonomie, répondrait aux exigences du code national finlandais pour les bâtiments durables, qui sont plus strictes que celles de la taxonomie européenne. Enfin, ce projet a également obtenu des notes élevées en matière de durabilité en ce qui concerne ses matériaux et méthodes de construction.

Station d'épuration des eaux usées de Blominmäki, Espoo

Ce deuxième projet a reçu un financement de 75 millions d'euros de MuniFin. Il consiste en la construction de la station d'épuration de Blominmäki à Espoo, dont l'achèvement est prévu en 2022. Elle remplacera l'actuelle station d'épuration de Suomenoja, datant de 1963, dont la capacité n'est plus suffisante pour répondre aux besoins futurs.

Les objectifs de traitement fixés pour la station de Blominmäki seront plus stricts que les exigences de l'UE et les recommandations de la Commission d'Helsinki. L'objectif est un traitement qui élimine plus de 98 % du phosphore et plus de 90 % de l'azote des eaux usées.

Les considérations environnementales ont été prises en compte à tous les stades du processus de planification. La station de Blominmäki sera principalement construite en profondeur dans le substrat rocheux, ce qui laissera le terrain situé au-dessus des grottes pratiquement inchangé et permettra son utilisation continue comme zone de loisirs. La station de traitement atteindra également une indépendance énergétique presque totale - elle produira plus de la moitié de ses besoins en électricité et dépassera ses besoins en énergie de chauffage. Elle représente le plus gros investissement jamais réalisé par HSY, l'autorité chargée des services environnementaux de la région d'Helsinki.

MuniFin a choisi d'investir dans ce projet car la station d'épuration des eaux usées est ambitieuse, moderne et atteindra une indépendance énergétique presque totale. Elle est également de grande capacité, ce qui est favorable en termes d'impact environnemental. Mieux encore, elle sera en mesure de traiter les eaux usées de plus d'un demi-million de personnes.

Banque européenne d'investissement

- **Assen Gasharov (BEI) sur les possibilités de financement de la BEI**

Activités de la Banque européenne d'investissement

La Banque européenne d'investissement (BEI) est le bras financier de l'Union européenne. Elle contribue à la mise en œuvre des politiques définies par la Commission européenne et le Parlement européen. Elle se présente comme la banque climatique de l'UE (vous trouverez sa [feuille de route ici](#)) et comme étant à l'avant-garde du financement climatique parmi les principales banques multilatérales, nationales et commerciales du monde.

En effet, elle a lancé son "obligation climatique" (CAB) en 2007, la première obligation verte « de facto » pour financer des projets liés au climat. Aujourd'hui, plus de 50 % de ses activités et projets de financement sont alignés sur la taxonomie ou soutiennent directement l'atténuation du changement climatique et la durabilité environnementale. Depuis 2012, les prêts de la BEI en faveur du climat se sont élevés à 200 milliards d'euros.

En outre, la BEI est la première banque multilatérale à être pleinement alignée sur l'Accord de Paris, ce qui signifie que non seulement la moitié de leurs projets contribuent directement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci, mais que les résultats des autres 50 % n'annulent pas les effets positifs des projets alignés sur le climat. La BEI est véritablement engagée dans la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris ; l'année dernière, le montant global des financements de la BEI a atteint le chiffre record de 95 milliards d'euros.

La BEI reste pleinement alignée sur la taxonomie de l'UE en matière de financement durable, qui porte l'empreinte de sa contribution en ce qui concerne les critères techniques et le champ d'application.

L'année dernière, la BEI a investi 27,6 milliards d'euros dans des investissements verts dans divers secteurs tels que :

- l'adaptation aux changements climatiques (1,3 milliard)
- les énergies renouvelables (5,7 milliards)
- la recherche-développement et l'innovation (1,6 milliard)
- les transports à faible émission de carbone (9,1 milliards)
- Efficacité énergétique (4,7 milliards)
- Autres mesures d'atténuation du changement climatique (4,1 milliards)
- Autre financement de la durabilité environnementale.

Produits financiers de la BEI

La BEI propose une large gamme de produits financiers à tous les niveaux, y compris pour les secteurs public et privé et aux niveaux national et infranational. Il existe trois catégories principales.

Prêts

En tant que banque, la BEI a pour principale activité d'accorder des prêts :

- Des prêts directs destinés à des projets spécifiques tels que le développement d'infrastructures.
- Des prêts intermédiés, qui consistent pour la BEI à financer des banques commerciales locales afin qu'elles puissent à leur tour ouvrir des lignes de crédit pour des projets de moindre envergure. Les collectivités locales et régionales, en raison de la taille de leurs projets, doivent recourir en priorité aux banques commerciales locales.
- Les options de mixage, une combinaison de prêts et de subventions où les subventions proviennent de sources nationales ainsi que de sources européennes telles que le FEIS.

Les prêts de la BEI sont intéressants en raison de leur faible taux d'intérêt. Les circonstances actuelles le rendent moins évident car la forte inflation a ramené tous les taux d'intérêt à des niveaux très bas. Un autre point fort est la possibilité d'obtenir un prêt à long terme, ce que les banques ne proposent généralement pas. Par exemple, les prêts portant sur l'efficacité énergétique ou les énergies renouvelables peuvent arriver à échéance dans 25 ans, ce qui est généralement assez rare.

Il est important de comprendre que la BEI ne fait que cofinancer des projets. En général, la participation de la BEI est plafonnée à 50 %, ce qui signifie que des sources de financement supplémentaires sont nécessaires. Toutefois, dans le cas de projets durables, la BEI est disposée à cofinancer jusqu'à 75 %, ce qui donne aux projets plus de crédibilité et augmente leurs chances de trouver d'autres partenaires de cofinancement.

En ce qui concerne les possibilités de panachage des prêts, si la BEI finance 50 % d'un projet, les 50 % restants ne peuvent pas provenir d'un Fonds européen. Ceci est conforme à la " règle du cumul " de l'UE, qui stipule qu'un projet ne peut être financé qu'à hauteur de 70 % par des fonds européens cumulés, c'est-à-dire la combinaison de fonds de la BEI et de fonds européens. Toutefois, cette limite peut être portée à 90 % si le projet concerné concerne une région de cohésion, c'est-à-dire une région classée comme moins développée selon les critères européens pertinents.

Les liens suivants, qui présentent un intérêt pour les prêts au secteur public, sont disponibles sur le site Web de la BEI :

- <https://www.eib.org/en/products/loans/public-sector/index.htm>
- <https://www.eib.org/en/products/loans/framework-public-sector/index.htm>

Garanties

Les garanties constituent la deuxième catégorie de produits disponibles à l'appui du financement durable. Elles proviennent généralement des programmes de la Commission et la BEI est mandatée pour gérer les fonds pour le compte de la CE. Deux exemples de garanties à l'œuvre sont l'initiative [Private Finance for Energy Efficiency](#) (PF4EE) et le fonds [InvestEU](#).

Les garanties facilitent l'arrivée d'investisseurs et permettent aux autres banques de réduire leurs taux d'intérêt. Elles constituent une assurance supplémentaire puisque les emprunteurs reçoivent également une garantie de la BEI qu'en cas d'échec du projet - par exemple, dans le cas d'un financement impliquant l'un des fonds mentionnés précédemment - l'argent sera quand même

remboursé aux créanciers. Cela signifie également que le risque de crédit pour les autres banques qui financent ce projet est moindre, ce qui les incite encore plus à se joindre au projet.

Dossier d'assistance technique

Le dernier produit proposé par la BEI est le [paquet d'assistance technique](#). Ce paquet peut être très utile aux propriétaires de projets car il leur permet d'obtenir des conseils pendant la phase de préparation et de développement afin de garantir les meilleures chances de réussite d'un projet de haute qualité sans courir le risque de dépasser les objectifs. Plusieurs programmes existent, comme [ELENA](#), qui est spécialisé dans l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et l'environnement urbain. Un autre est [JASPERS](#), qui aide les projets en développement à recevoir un financement des fonds structurels européens.

La BEI elle-même dispose également d'une équipe de conseillers internes, le [EIB Advisory](#), ainsi que du [centre de conseil Invest EU](#), qui aide les projets en développement en leur apportant un soutien et une assistance pour utiliser au mieux les programmes de financement européens dans différents secteurs.

Les trois groupes de produits peuvent être combinés, c'est-à-dire qu'un projet peut bénéficier d'un prêt, d'une garantie et d'une assistance technique. Différents critères s'appliquent, mais en règle générale, les projets menés au niveau municipal, régional ou national peuvent demander un soutien au titre de chacun de ces modules.

Étude de cas : Efficacité énergétique résidentielle en Picardie, France

La BEI fournit un exemple concret d'un projet qui a bénéficié de différents instruments. Le projet concerne l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels de la région Hauts-de-France (anciennement région Picardie).

Les revenus de la population ciblée étant généralement inférieurs à ceux du reste du pays, l'idée à l'origine du projet était d'apporter une aide et un soutien supplémentaire par la rénovation de leurs logements, améliorant ainsi leur niveau de vie tout en ayant des effets positifs sur l'environnement.

Les améliorations se sont concentrées sur les maisons individuelles ainsi que sur les bâtiments multifamiliaux et sont en cours depuis cinq ans. Jusqu'à présent, 622 maisons individuelles et plusieurs bâtiments multifamiliaux, bénéficiant à des milliers de familles, ont ainsi été rénovés.

Outre les bénéfices de la rénovation, ce projet a assuré d'autres impacts positifs, notamment des économies d'énergie (18 GWh/an), des économies de CO₂ (3400 tCO₂/an) et la création d'emplois (180 emplois à temps plein). C'est ce qui a été évalué en étudiant uniquement la chaîne d'approvisionnement directe, mais il peut y avoir d'autres effets plus larges si nous regardons au-delà du projet lui-même.

Comment cela fonctionne-t-il ?

D'un point de vue opérationnel, la première étape a consisté pour l'UE à mettre en place une entité chargée de réaliser les travaux. La région a pris l'initiative de mettre en place un service pour accompagner les foyers dans leur rénovation. Ce service public de l'efficacité énergétique, ou SPEE

([Service Public de l'Efficacité Énergétique](#)), fonctionne essentiellement comme un guichet unique de l'efficacité énergétique où les gens viennent, reçoivent des conseils et un soutien complet à chaque étape.

La Région a investi une partie de son budget pour mettre en place le magasin et a également reçu une subvention de l'UE dans le cadre du programme Énergie intelligente Europe, l'un des programmes sous-opérationnels du programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité ([PIC](#)) qui s'est déroulé de 2007 à 2014 ([lien](#)). Tous les programmes de financement actuels pour l'efficacité énergétique peuvent être [consultés ici](#).

En fin de compte, l'entité a constitué un portefeuille réaliste couvrant les deux prochaines années qui vise environ 58 millions d'euros d'investissements dans la rénovation de l'efficacité énergétique. À la fin de la première période, elle n'a réalisé que 33 millions d'euros mais n'est pas en retard sur le calendrier.

Bien que cela ne soit pas tout à fait typique d'une telle entité, le guichet unique ne s'est pas limité à une simple assistance technique, mais a également proposé d'accorder des prêts aux familles à faibles revenus pour la mise en œuvre de leurs projets. Un fonds renouvelable a été mis en place par la région, avec des prêts à très long terme (15 à 25 ans d'échéance), permettant d'assurer toute la chaîne d'approvisionnement (tant technique que financière).

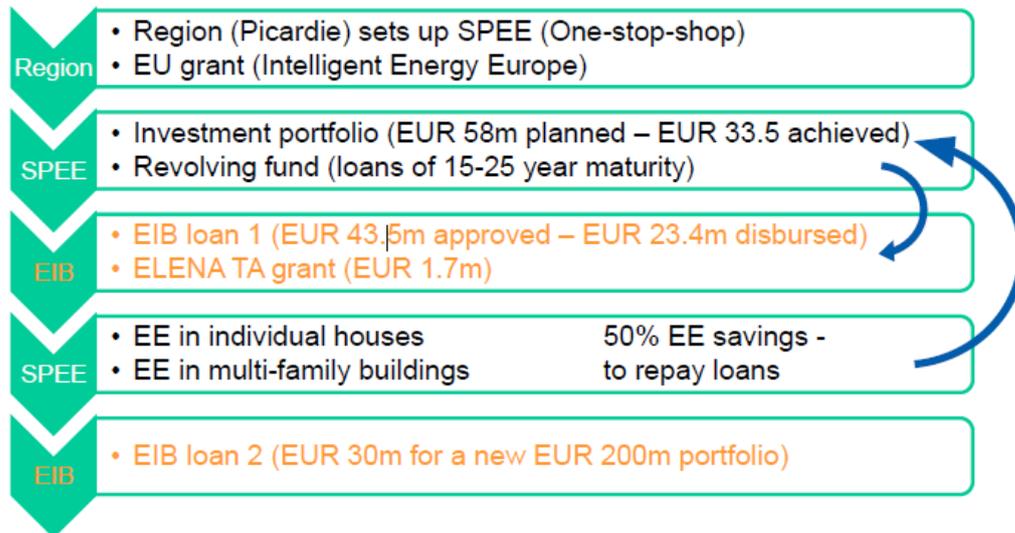
La région s'est ensuite adressée à la BEI, qui lui a accordé un premier prêt de 43,5 millions d'euros, dont seulement 23 millions ont été déboursés. Ce prêt a été financé à 75 % par la BEI, les 25 % restants étant financés par d'autres investisseurs. Outre le prêt, la BEI a approuvé une subvention de 1,7 million d'EUR au titre du programme d'assistance technique ALENA, qui a permis de financer directement tous les services du guichet unique. En moyenne, le projet a permis de réaliser 50 % d'économies d'énergie, ce qui se traduit par une réduction des coûts de 50 %. Ces économies ont été utilisées pour rembourser les prêts à l'entité publique, qui les a ensuite utilisées pour rembourser les prêts à la BEI. Ce projet représente donc un parfait exemple de la collaboration d'entités créant un cercle vertueux.

En réalité, les ménages continuent de payer les mêmes factures d'énergie qu'auparavant, ce qui signifie que la moitié de leurs dépenses est consacrée aux factures de services publics et l'autre moitié au remboursement de ces prêts. Cependant, même si les résidents n'ont pas vu de changement dans leurs dépenses, il y a eu une amélioration de leur mode de vie, de la qualité et de la valeur de leurs propriétés, sans parler de l'amélioration des performances énergétiques et de la longévité.

Compte tenu du succès marqué de ce programme, une deuxième demande de prêt de 30 millions d'EUR a été adressée à la BEI. Le portefeuille cible représente désormais 200 millions d'euros investis dans la rénovation énergétique. Ce financement d'amorçage a donc augmenté de manière exponentielle, produisant un impact plus important et le rendant encore plus exemplaire.



Case study: Picardie Residential energy efficiency, France



NB : La liste des projets récemment approuvés par la BEI peut être consultée [ici](#).

Discussion ouverte entre les panélistes et les participants

Question 1 : Dans le cas de municipalités de l'UE ayant des liens de coopération au développement avec un pays non membre de l'UE, envisageriez-vous toujours d'accorder des prêts aux municipalités de l'UE ?

Réponse : Tout d'abord, la BEI travaille à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE ; 90 % du volume est réalisé à l'intérieur et les 10 % restants (7 à 8 milliards d'euros) à l'extérieur de l'UE. Chaque projet est évalué en fonction de ses mérites propres ; ainsi, si un projet concerne plusieurs pays, la BEI évalue les circonstances et entreprend une évaluation des risques, une évaluation de la viabilité technique et une évaluation financière. Même si la BEI essaie de ne pas être politique, si le projet inclut un pays qui ne respecte pas la dimension politique de l'UE, le projet risque d'être compromis.

Autres informations

Participants

Groupe cible : Hommes et femmes politiques d'Europe (maires, vice-maires, conseillers municipaux). Le personnel technique ou les conseillers peuvent participer en tant qu'"observateurs". Au 21 octobre, le CCRE a reçu 112 inscriptions (accessible sur demande). Pendant l'événement, le CCRE a enregistré 42 participants supplémentaires. Parmi les personnes inscrites, 48,2% se sont identifiées comme des hommes, 40,9% comme des femmes et 0,9% n'ont pas souhaité divulguer leur sexe. La répartition par catégorie d'âge était la suivante : moins de 24 ans (6,3%), 24 à 34 ans (24,1%), 34 à 54 ans (46,4%) et plus de 55 ans (24,1%). En termes de répartition géographique, 46 nationalités européennes et non-européennes étaient présentes. La plupart des participants étaient originaires d'Allemagne (26), suivis de 12 participants de Belgique et de 8 d'Espagne. En ce qui concerne les références organisationnelles des participants, la majorité d'entre eux représentaient des organismes publics, en particulier des gouvernements locaux et régionaux. Toutefois, des délégués d'associations, d'établissements d'enseignement supérieur et de diverses organisations internationales se sont également inscrits à l'événement.

Pour les aider à se préparer à la formation, tous les participants inscrits ont reçu une note d'information (accessible [ici](#)) contenant les concepts clés et la terminologie utiles pour suivre plus facilement les panels et les discussions ouvertes.

Formateurs et intervenants

Les orateurs invités sont tous des professionnels de premier plan ayant un haut degré de connaissance de leurs disciplines respectives, ce qui a donné au CCRE l'occasion de présenter le concept de finance durable d'un point de vue académique, réglementaire, technique et pratique. Les orateurs étaient notamment

- Laurent Lascols, Maître de conférence à l'Université Dauphine-PSL, Paris
- Serge Giacomotto, Chargé de mission, DG Action pour le climat de la Commission européenne
- Isabelle Chatry, Chef d'unité - Centre de l'OCDE pour l'entrepreneuriat, les PME, les régions et les villes
- Pedro Bizarro, Chef de projet, Convention des maires pour le climat et l'énergie - Europe (CoM) & Cadre de référence pour les villes durables (RFSC)
- Rami Erkkilä, Spécialiste principal, Finance durable - MuniFin
- Assen Gasharov, Expert senior, Energie durable - Banque européenne d'investissement
- Marlon Hilden, Modérateur du CCRE

Références médiatiques à l'Académie de formation

Un communiqué de presse sur l'Académie a été publié sur le site du CCRE et certaines activités en ligne sont disponibles via LinkedIn :



7th Training Academy for Politicians

Sustainable Finance for Climate Change Mitigation and Adaptation

- Les leaders locaux explorent comment mobiliser le financement durable au niveau local et régional, disponible sur : <https://ccre.org/en/actualites/view/4386>
- 7ème Académie de formation pour les politiciens, disponible sur : https://www.linkedin.com/posts/council-of-european-municipalities-and-regions_terms-like-sustainable-finance-or-taxonomy-activity-6991410767057055744-8-PN?utm_source=share&utm_medium=member_desktop

Personne de contact



Marlon Hilden (he/him)

*Coordinator – Environment and Climate Team
Energy, Climate, Sustainable Finance Officer*

Conseil des Communes et Régions d'Europe
Council of European Municipalities and Regions

marlon.hilden@ccre-cemr.org

+ 32 221 38 699

www.ccre.org



Sources indicatives

Rapports et références institutionnelles

Council of European Municipalities and Regions (2022), Local Finances and the Green Transition. Managing Emergencies and Boosting Local Investments for a Sustainable Recovery in CEMR member countries, <https://www.localfinances-cemr.eu/>, consulted on 01/12/2022.

Corporate Finance Institute (2022), What is an Externality, <https://corporatefinanceinstitute.com/resources/economics/externality/>, consulted on 01/12/2022.

European Commission (2022), The EU taxonomy, <https://ec.europa.eu/newsroom/fisma/items/738336/en>, consulted on 01/12/2022.

Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC) (2018), Summary for Policymakers of IPCC Special Report on Global Warming of 1.5°C approved by governments, <https://www.ipcc.ch/2018/10/08/summary-for-policymakers-of-ipcc-special-report-on-global-warming-of-1-5c-approved-by-governments/>, consulted on 01/12/2022.

Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC) (2022), Synthesis Report of the Sixth Assessment Report, <https://www.ipcc.ch/ar6-syr/>, consulted on 01/12/2022.

Organisation for Economic Development and Co-Operation (2020), Green Bonds: Country Experiences, Barriers and Options, https://www.oecd.org/environment/cc/Green_Bonds_Country_Experiences_Barriers_and_Options.pdf, consulted on 01/12/2022.

Organisation for Economic Development and Co-Operation (2022), Subnational Government Climate Finance Hub, <https://www.oecd.org/regional/sngclimatefinancehub.htm>, consulted on 01/12/2022.

Références légales

European Union (2014), Directive 2014/95/EU of the European Parliament and of the Council of 22 October 2014 amending Directive 2013/34/EU as regards disclosure of non-financial and diversity information by certain large undertakings and groups Text with EEA relevance, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32014L0095>, consulted on 01/12/2022.

European Union (2019), Regulation (EU) 2019/2088 of the European Parliament and of the Council of 27 November 2019 on sustainability-related disclosures in the financial services sector (Text with EEA relevance), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32019R2088>, consulted on 01/12/2022.

European Union (2020), Regulation (EU) 2020/852 of the European Parliament and of the Council of 18 June 2020 on the establishment of a framework to facilitate sustainable investment, and amending Regulation (EU) 2019/2088 (Text with EEA relevance), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32020R0852>, consulted on 01/12/2022.



7th Training Academy for Politicians

Sustainable Finance for Climate Change Mitigation and Adaptation

European Union (2022), Proposal for a DIRECTIVE OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL on Corporate Sustainability Due Diligence and amending Directive (EU) 2019/1937, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:52022PC0071>, consulted on 01/12/2022.

European Commission (2022), Implementing and delegated acts – Taxonomy Regulation, https://finance.ec.europa.eu/regulation-and-supervision/financial-services-legislation/implementing-and-delegated-acts/taxonomy-regulation_en, consulted on 01/12/2022.

